MAIRIE DE BANDOL 83150

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° 1099

TRAVAUX DE VOIRIE - SUEZ
RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT EAU
RUE DU DOCTEUR LOUIS MARÇON
SOCIÉTÉ PROVENÇALE DE TRAVAUX

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°05 du 15 avril 2021, réglementant la zone de rencontre,
VU l'avis des services Techniques de la commune
VU la demande datée du 20 octobre 2026 de M. Thomas HONNORAT de la SOCIÉTÉ PROVENÇALE DE TRAVAUX - ☎ 06 62 65 94 31 – sise : TSA 70011– 69134 DARDILLY CEDEX, (courriel : societe-provencale-tp-d@demat.sogelink.fr et thonnorat@provencaledetravaux.com.),
CONSIDÉRANT que ces travaux sont sous la compétence de la commune d'Agglomération Sud Saint Baume
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : **Les travaux de voirie concernant le renouvellement d'un branchement eau à hauteur du n°38 rue du Docteur Louis Marçon sont autorisés :**

LE LUNDI 23 NOVEMBRE 2026 ET LE MERCREDI 25 NOVEMBRE 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et **la rue sera barrée à son intersection avec la Place Lucien Artaud.**

Seuls les riverains seront autorisés à circuler en contresens de circulation dans cette voie pour entrer ou sortir de leurs domiciles, de la rue Voltaire à la Traverse du Canal et de la Place Lucien Artaud au n°38.
La priorité sera donnée aux véhicules sortant de la voie dans sa deuxième partie.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons et d'aviser les riverains des travaux en cours.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation et à ces restrictions de circulation seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 23 OCT. 2026

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol

MAIRIE DE BANDOL VAR